

S CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Porieu EN DATE DU MARDI 14 MARS 2023

<u>Etaient présents</u>: Mme Anne ROBERT, Vice-présidente, M Jean BRUASSE, Mme Céline MARTEL, M Laurent TARY Mme Blandine VIGNON- DAVILLIER, M. Marcel BONNAT, Mme Marie-Ange DAMERY, Mme Sylvie FAUCHET, Mme Joëlle HERITIER, Mme Anne-Marie ODDOU, M. Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER, M Frédéric SIALINO.

<u>Etaient excusés</u>: M Dominique PALLIER, Président, Mme Sylvie COTTE, M Gildas BERGER-SABATTEL, Mme Claire ASSIE, Mme Marie-Christine SIBUT.

<u>Procuration</u>: Mme Sylvie COTTE (Procuration donnée à Anne ROBERT), Mme Claire ASSIE (Procuration donnée à Céline MARTEL), Mme Marie-Christine SIBUT (Procuration donnée à Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER)

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2022, ;
- Approbation du Bilan d'activité du CCAS pour 2022;
- Adoption du Compte Administratif 2022 ;
- Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- Adoption de l'affectation définitive des résultats de 2022;
- Adoption du budget du CCAS pour 2023 ;
- Approbation des subventions aux associations des dons du Colis des Sages 2022 :
- Portage de repas aux ainés : proposition de la Ricandelle ;
- Aide à la prise en charge des factures des services périscolaires pour une famille d'Ukraine,
- Questions diverses
 - Ouverture de la séance par Madame la 1ère Vice-présidente, Anne ROBERT à 19h33.
 - Constatation du quorum atteint (9) :

Nombre de membres présents	12
Nombre de membres excusés	4
Nombre de procurations	3

DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'Administration désigne Blandine VIGNON-DAVILLIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du CCAS présents et représentés.

APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE DU CCAS POUR 2022,

Délibération n°2023-001 8.2. AIDE SOCIALE Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente Annexe n°1_Bilan Social Année 2022

OBJET: APPROBATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022

Anne ROBERT, Vice-présidente présente le bilan social du CCAS pour 2022, retraçant les activités du CCAS ainsi que le budget alloué aux actions menées.

Après s'être fait présenter le bilan social de l'année 2022, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu :

- APPROUVE le bilan social de l'année 2022,
- **COMMUNIQUERA** le bilan social à Monsieur le maire d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Anne Robert, 1^{ère} Vice-présidente, précise que le Bilan Social de 2022 sera mis en ligne sur le site internet de la mairie. Elle en présente les grandes actions poursuivies en 2022 par le CCAS: les aides financières, les 3 domiciliations acceptées par le CCAS, les subventions versées et les animations.

Marie-Ange DAMERY demande en quoi consiste la domiciliation ? Cette procédure permet à toute personne privée de domicile personnel, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir et de consulter son courrier de façon constante, et d'accéder à certains droits, tout en justifiant d'un lien avec la commune, où siège le CCAS. Anne ROBERT informe le CCAS des 3 personnes ayant pu bénéficier de cette procédure (décisions du Président n°2022-001, 002 (renouvellement), 003, 004).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023-002

7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMNISTRATIF DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022

Sous la Vice-présidence de Mme Anne ROBERT, le Conseil d'Administration examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

11 655.29€

Recettes

12 432.05€

INVESTISSEMENT

Dépenses

0.00€

Recettes

476.00€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Président, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023-003

7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022

Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT:

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Projet Délibération n°2023-004

7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de 31 390.92€ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	776.76€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 30 614.16€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+ 31 390.92€
= A + B (Hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	0.00€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
F Besoin de financement F=D+E	0.00€
AFFECTATION C=G+H	31 390.92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	31 390.92€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2022.

Synthèse des débats :

Jean BRUASSE demande si le CCAS distribue assez d'aides et ce au vu de l'excédent qui croit. Anne ROBERT explique que les interventions du CCAS sont du même niveau que les communes du territoire.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-005

7.1.2.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Mme Anne ROBERT, Vice-présidente, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
CREDITS NOUVEAUX	CREDITS NOUVEAUX	
42 091.00€	42 091.00€	
INVESTIS	SEMENT	
DEPENSES	RECETTES	
CREDITS NOUVEAUX	CREDITS NOUVEAUX	
0.00€	0.00€	

Synthèse des débats

Anne ROBERT explique qu'il faudra s'attendre à avoir plus de Colis des sages pour 2023, qu'en 2022 et qu'il n'est pas prévu de travaux pour le logement du CCAS (le CCAS a fait faire la mise aux normes électriques du logement et avait demandé au locataire de refaire les papiers peints)

APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES DONS DU COLIS DES SAGES 2022,

Délibération n°2023-006 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES DONS DU COLIS DES SAGES 2022

Lors de la distribution du colis des sages pour la fin de l'année 2022, le CCAS avait proposé aux bénéficiaires soit de garder le colis, soit de faire don du prix du colis à des associations qui seraient choisies en Conseil d'administration.

Cette liberté dans le choix offert aux Anciens a permis de récolter la somme de 2 181.00€.

Anne ROBERT propose au Conseil d'administration de choisir des associations bénéficiaires.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du C.C.A.S:

DECIDE:

D'allouer des subventions d'un montant de 2 181.00€ aux associations suivantes pour l'année 2023, comme ce qui suit :

Associations	Subvention
ASSOCIATION ELANS SOLIDAIRES_ LE GRAND LEMPS (siret n°88828454400010)	500.00€
ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR_ TULLINS (siret n°39754003000038)	500.00€
ASSOCIATION SSIAD ADMR DES TERRES FROIDES_CHABONS (siret n°39724495700039)	400.00€

ASSOCIATION PASSIFLORES_TULLINS (siret n°39946446000050)	300.00€
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE_ PARIS (siret n°77567227221138)	481.00€

PRECISE:

Que ces dépenses sont prévues sur le budget du C.C.A.S 2023 à l'article 6574.

Synthèse des débats

Anne ROBERT informe des courriers reçus en mairie et adressés par les associations suivantes : Les Restos du Cœur, SSIAD, Kalyna Ukraine Grenoble, Passiflore. Anne ROBERT pense reproposer cette année « Elans Solidaires », très présent sur la commune depuis de nombreuses années et qui a également mis en place dernièrement les Ateliers numériques à Apprieu (tous les 15 jours). Action qui connaît une vraie réussite avec déjà 20 bénéficiaires et 5 bénévoles.

Anne ROBERT informe l'assemblée que les Restos du cœur du Grand-Lemps n'ont enregistré qu'un bénéficiaire venant de la commune. Il semble que l'ouverte récente au Grand-Lemps explique le nombre de bénéficiaire.

Au cours de la répartition des subventions aux associations, des conseillers, dont notamment Marcel BONNAT, souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour : octroi d'une subvention à la Fondation de France, pour venir en aide aux victimes du tremblements de terre en Turquie et en Syrie. Le Conseil d'Administration est d'accord à l'unanimité.

SOUTIEN A LA TURQUIE ET A LA SYRIE : OCTROI D'UNE SUBVENTION A DESTINATION DE LA FONDATIION DE FRANCE

Délibération n°2023-007 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET : SOUTIEN A LA TURQUIE ET A LA SYRIE : OCTROI D'UNE SUBVENTION A DESTINATION DE LA FONDATION DE FRANCE

Anne ROBERT, Vice-présidente explique que la Fondation de France a lancé un appel à la générosité pour venir en aide aux populations touchées par les séismes qui ont frappé la Syrie et la Turquie à l'aube du lundi 6 février. La Fondation de France va s'appuyer sur des associations locales turques et syriennes ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées par les séismes. Elle suivra et contrôlera les projets soutenus sur place, comme lors de chacune des catastrophes pour lesquelles l'association s'est mobilisée.

Anne ROBERT propose au Conseil d'administration d'attribuer une subvention à l'Association La Fondation de France (75- PARIS) de 1 000€.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association La Fondation de France, pour venir en soutien aux populations turques et syriennes, victimes des séismes du 6 février dernier et dit que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget du CCAS pour 2023.

PORTAGE DE REPAS AUX AINES: PROPOSITION DE LA RICANDELLE

Délibération n°2023-008 8.2. AIDE SOCIALE Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: PROPOSITION DE LA RICANDELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS

Anne ROBERT informe les membres du CCAS d'Apprieu du courrier du 9 février 2023 adressé par M Gabriel BERGER, président de l'association LA RICANDELLE (Saint Etienne de St Geoirs), sur la question du portage de repas.

Le service portage de repas à domicile a été mis en place en 1994, par La Ricandelle, afin de répondre aux besoins des personnes âgées.

Ce service a pour objectif de maintenir un lien social, une visite quotidienne et sécuritaire, une prise régulière des repas et facilite le retour et le maintien à domicile notamment après une hospitalisation.

Pour assurer ce service, l'association a dû se doter de 2 véhicules spécifiques et constituer une équipe de livreurs (4 personnes à ce jour).

Suite à une demande des maires de Bièvre Isère Communauté, il a été expérimenté en 2022, un calcul de la contribution assise sur les repas servis. Le bilan a été dressé lors du Conseil d'administration du 6 Février et les décisions suivantes ont été prises :

- Le prix des repas est revalorisé au 01/03 suite à l'augmentation des différents coûts :
 - o Repas classique: 9.5 euros
 - o Repas « régimes » : 10.5 euros
 - o Soupe: 2 euros
- Pour les communes qui ne contribuent pas au service, des prix majorés seront appliqués :
 - o Repas classique: 10.5 euros
 - o Repas « régimes » : 11.5 euros
 - o Soupe: 2 euros
- La contribution est reconduite sur la base d'un euro par repas servis en 2022.

Pour 2022, 4 bénéficiaires apprelans ont été servis pour 611 repas.

Toutes les communes desservies ont été sollicitées pour octroyer une "contribution de solidarité".

La Ricandelle informe le CCAS que dès lors qu'il ne verse pas la contribution solidarité, il a été décidé que les bénéficiaires résidant sur la commune seraient facturés sur un tarif majoré.

Anne ROBERT rappelle que le CCAS le 17 novembre 2020 avait effectué une étude sur le portage des repas et en avait conclu :

Extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 17 novembre 2020 :

Anne ROBERT explique que suite au dernier CA du CCAS du 15 septembre, un groupe de travail a été constitué sur la question du portage des repas.

Ont travaillé sur le sujet : Anne Robert, Joëlle HERITIER, Sylvie FAUCHET, Céline MARTEL et Anne Marie ODDOU.

Anne ROBERT a détaillé ses interventions lors de l'AG de la RICANDELLE (29/09/2020) sur cette question :

- sur la qualité des repas.
- sur le temps accordé aux bénéficiaires lors des livraisons.

L'association a expliqué travailler avec le prestataire (Guillaud Traiteur) à l'amélioration de la qualité des repas et que sur le temps passé, aujourd'hui, l'association gère 35 communes, avec 2 véhicules réfrigérés et pour un volume de 31 037 repas livrés pour l'année 2019 à 197 bénéficiaires.

Pour Apprieu, 11 bénéficiaires en 2019 et plus que 2 bénéficiaires en 2020.

Anne ROBERT pose la question du maintien de la subvention à la RICANDELLE pour 2021. (Pour information forfait de 0.35cts/habitant qui va augmenter en 2021 à 0.50 cts/habitant).

<u>L'ensemble des membres du CCAS, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la subvention à la Ricandelle en 2021</u> aux motifs :

- Seulement 2 bénéficiaires à ce jour au lieu des 11 en 2019.
- Le service n'est pas optimum, notamment le temps consacré aux bénéficiaires.
- Le CCAS va communiquer largement, grâce au travail effectué par le groupe de travail, sur l'état du marché du portage des repas.

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROBERT, vice-présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne pas verser la contribution solidarité pour 2023 à la Ricandelle,
- De notifier la décision du CCAS au président de la Ricandelle pour 2023.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT relaye la proposition de La Ricandelle dans le cadre de sa prestation de portage de repas sur la commune d'Apprieu. Jean BRUASSE note que les modalités de participation financière ont changé :

avant il s'agissait d'un forfait à l'habitant, alors que désormais il s'agit d'un coût par rapport au nombre de repas servis.

Céline MARTEL pense que cette nouvelle modalité de participation mérite de se poser la question de la participation financière du CCAS.

Blandine VIGNON-DAVILLIER note que les autres prestataires qui interviennent sur la commune ne demandent pas de participation financière.

AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR UNE FAMILLE D'UKRAINE,

Délibération n°2023-009

8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

OBJET: AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR UNE FAMILLE D'UKRAINE,

Anne ROBERT explique que la famille venant d'Ukraine, accueillie au sein d'une famille apprelane, a deux enfants dont un a fréquenté l'école maternelle d'Apprieu jusqu'au 9 mars 2023. Elle rappelle que précédemment le CCAS avait aidé la famille ukrainienne en prenant en charge la totalité des frais de garde au sein de la crèche Bidibulle. (Total de 193.62€)

Anne ROBERT propose d'aider une nouvelle fois la famille ukrainienne en prenant en charge la totalité de la facture du mois de novembre 2022 (F0322120006) pour un montant de 18.53€, décomposée comme suit :

- 14.57€ de repas
- 3.96€ de garderie

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROBERT, vice-présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre en charge la totalité de la facture du mois de novembre 2022 pour un total de 18.53€,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2023 au compte 6562.

Synthèse des débats

Marcel BONNAT demande si l'Etat indemnise les familles d'accueil. Anne ROBERT explique que ces indemnisations sont prévues, sur présentation d'une attestation d'accueil, délivrée par les mairies.

QUESTIONS DIVERSES

- Anne ROBERT informe que le spectacle musical les 3B, à la salle des fêtes le 11 mars dernier a rencontré un beau succès : 90 entrées payantes pour un bénéfice de 790€.
- Marcel BONNAT informe l'assemblée du don que fait ce soir le Comité des Fêtes au CCAS pour un montant de 800€, qui doit permettre de distribuer des aides alimentaires ou des bons d'essence. Anne ROBERT et les conseillers présents remercient le Comité des Fêtes.
- Anne ROBERT rappelle l'organisation de la pièce de théâtre « HECTOR ou la victoire du théâtre » à la salle des fêtes le 14 avril prochain : les invitations sont parties. Réponse à retourner avant le 3 avril.
- Anne ROBERT a entamé la réflexion avec Céline MARTEL sur la création d'un livret regroupant l'ensemble des aides connues à destination des personnes âgées de la commune d'Apprieu. (Livret existant à Renage). Un groupe de travail pourra être constitué.
- Marie-Ange DAMERY évoque avec le conseil d'Administration son questionnement face aux mails adressé par l'UDAF. Elle ne sait pas comment reprendre les informations. Anne ROBERT et le Conseil lui propose de relayer les informations utiles pour la commune (communication possible par le biais du site internet, affiche en mairie...)

Séance levée à 21h00

Anne ROBERT Vice-présidente Blandine VIGNON-DAVILLIER Secrétaire de séance

7/7

